



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 25 mars 2021

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur la COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 25 mars 2021 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 25 février 2021

Délibérations

Vote du budget communal 2021

Vote du budget annexe assainissement 2021

Produits irrécouvrables service assainissement

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Aliénation du chemin rural n° 66

Adhésion groupement de commande contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

Inscription de sentiers pédestres au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Décisions

N° 2021-05

N° 2021-06

N° 2021-07

N° 2021-08

N° 2021-09

Divers

Présents : Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Madame GUILLON Tiphaine,

Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Monsieur CHEVALIER Hugues

Représentés par : Madame LETOURMY Florence par Madame GUEPIN sandrine, Madame ROUILLON Fanny par Madame GUILLON Tiphaine

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 25 février 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 février 2021.

DE_2021_015 : ADOPTION BUDGET COMMUNAL 2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération n°2021_005 du 25 février 2021 portant adoption du compte de gestion 2020,

Vu la délibération n°2021-006 du 25 février 2021, portant adoption du compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2020_007BIS du 25 février 2021 relative à l'affectation des résultats 2020,

Après s'être fait présenter le budget communal 2021 de la commune, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget communal 2021 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 895 045.15 €
- Section d'Investissement : 718 973.56 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_015-DE

DE_2021_016 : ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M40,

Vu la délibération n° 2021_008 du 25 février 2021 portant adoption du compte de gestion 2020,

Vu la délibération n° 2021_009 du 25 février 2021 portant adoption du compte administratif 2020,

Vu la délibération n° 2021_010 du 25 février 2021 portant sur l'affectation des résultats 2020,

Après s'être fait présenter le budget du service de l'assainissement 2021, chapitre par chapitre de la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement y compris toutes les opérations programmées,

Sur proposition du Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget du service de l'assainissement 2021 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de :

- Section d'exploitation : 228 780.07 €

- Section d'Investissement : 478 666.37 €

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_016-DE

DE_2021_017 : PRODUITS IRRECOUVRABLES SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service assainissement,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, à savoir :

Référence Objet de la recette Montant :

T-33/2017 Service redevance assainissement : 93.40 €

T-29/2018 Service redevance assainissement : 53.35 €

T-12R1/2015 Service redevance assainissement : 6.44 €

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, pour un montant de 153.19 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget assainissement 2021.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_017-DE

DE_2021_018 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S. sont versées dans le cadre de la réalisation effectives d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la

délibération du 20 décembre 2001 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoint administratifs	Secrétaire de mairie Assistant de secrétaire de mairie
	Rédacteurs	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint techniques	Agent technique territorial
		Agent des écoles
		Agent polyvalent des espaces verts
		Agent d'entretien

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+ NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures, puis par 1,27 pour les heures suivantes. Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100 %.

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3.

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Le cas échéant, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet,
 - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis du Comité Technique,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S. dans les conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_018-DE

DE_2021_019 : ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°66

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DE_2020_024 en date du 27 février 2020 concernant l'aliénation du chemin rural n° 66,

Vu l'erreur matérielle sur la délibération n° DE_2020_024 concernant le numéro des parcelles,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n° DE_2020_024,

Par courrier en date du 1^{er} février 2020 de Madame Annie IMBAUD et Monsieur Jac BOUTAUD demeurant La Petite Loiterie à Monthodon ont demandé à la commune d'acquérir la partie du chemin rural CR n° 66 qui longe leur propriété en supportant les frais de bornage et notariés.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section YA n° 38 Madame et Monsieur GAUTHIER ont donné leurs accords par courrier en date du 08 février 2020 pour que Madame Annie Imbaud et Monsieur Jac BOUTAUD récupèrent la portion du chemin communal mitoyenne à leur parcelle.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section YA n° 40 Madame PAREUX et Monsieur FOUQUERAY ont donné leurs accords par courrier en date du 02 février 2020 pour que Madame Annie Imbaud et Monsieur Jac BOUTAUD récupèrent la portion du chemin communal mitoyenne à leur parcelle.

Madame le Maire propose dans l'intérêt de la commune, afin de ne plus avoir la charge de l'entretien de cette section du chemin rural, qui a un usage quasi privatif par Madame IMBAUD Annie et Monsieur BOUTAUD Jac pour accéder à leur propriété, de répondre favorablement à leur demande et d'engager la procédure d'aliénation partielle du chemin rural conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche (CRPM).

La procédure d'aliénation d'un chemin rural nécessite, conformément aux articles R161-25 à R161-27 du CRPM, une enquête publique de 15 jours au minimum et donc la nomination d'un commissaire enquêteur par arrêté du maire et la constitution d'un dossier.

Pour la constitution du dossier à mettre à l'enquête publique, il y a lieu de faire procéder à l'intervention d'un géomètre pour réaliser le document de projet d'arpentage et le piquetage de la section du chemin rural potentiellement aliénable. Les frais de ces opérations seront pris en charge par la commune.

L'enquête constituant une dépense obligatoire pour la commune, l'ensemble des frais de celle-ci doit être pris en charge par la commune.

Les personnes publiques ayant interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit, Madame le Maire propose, eu égard aux travaux réalisées sur cette voie et notamment le revêtement, de fixer le prix pour la vente de la section du chemin rural à 24.10 € H.T. du m².

Madame le maire propose comme commissaire enquêteur Monsieur Alazard Pierre, dirigeant d'entreprise en retraite, identifié sur la liste départementale d'Indre et Loire des commissaires enquêteurs. Les dates de l'enquête publique seront à définir en accord avec Monsieur le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'engager la procédure pour aliéner la section du chemin rural n°66 qui longe la parcelle YA 41 de l'unité foncière de Madame Annie Imbaud et Monsieur Jac Boutaud, eu égard à l'intérêt de la commune de pouvoir supprimer les frais d'entretien de cette section.

De prendre en charge les frais liés à l'enquête publique à savoir : la constitution du dossier pour l'enquête, les indemnités du commissaire enquêteur, les publications, les frais postaux et les reproductions des documents.

De prendre en charge les frais liés à l'arpentage et au bornage ainsi que les frais de notaire pour la mutation de la partie aliénée du chemin.

De fixer le prix de vente de la partie aliénée du chemin à 24.10 € H.T. du m².

Que le conseil délibérera définitivement sur la vente partielle du chemin rural n°66, à l'issue de l'enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

De donner un avis favorable pour le déroulement de l'enquête ainsi que pour la nomination de Monsieur Alazard Pierre comme commissaire enquêteur.

Conformément aux présentes décisions, le conseil municipal, donne pouvoir à Madame le Maire de Monthodon, pour engager les frais et signer tous documents nécessaires au bornage, aux frais d'actes notariés et à l'enquête publique préalable à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 1

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_019-DE

DE_2021_020 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE CONTROLE AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame le Maire :

- Rappelle la délibération n° DE_2017_74 en date du 25 octobre 2012 relative au contrôle des équipements sportifs,

- Communique le courrier reçu de la mairie de Château-Renault proposant à nouveau une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs et des aires de jeux,

-Propose de s'associer à cette démarche.

Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le principe de participer au groupement de commandes constitué des Communes de Château-Renault (membre coordonnateur), Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2021,
de la réception le 26/03/2021 - Et de l'affichage le 26/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_020-DE

DE_2021_021 : INSCRIPTION DE SENTIERS PEDESTRES AU PDIPR
DE_2021_021BIS : INSCRIPTION DE SENTIERS PEDESTRES AU PDIPR
DE_2021_021TER : INSCRIPTION DE SENTIERS PEDESTRES AU PDIPR

Vu la délibération N° DE_2021_021 et N° DE_2021_021 en date du 25 mars 2021 concernant l'inscription de sentiers pédestres au PDIPR,

Considérant l'erreur matérielle du numéro du chemin rural CR 131, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération N° DE_2021_021,

Considérant l'erreur matérielle du nombre des membres du conseil municipal en exercice représentant le nombre de votants et d'exprimés, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération N° DE_2021021BIS,

Le Conseil Municipal de la commune de Monthodon après en avoir délibéré :

- **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,
 - CR 14
 - CR 25
 - CR 28
 - CR 33
 - CR 46
 - CR121
 - CR 131
 - Parcelle YC 21
- **S'engage** à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,
- **S'engage** à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,
- **S'engage** à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/03/2021,
de la réception le 29/03/2021 - Et de l'affichage le 29/03/2021
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20210325-DE_2021_021TER-DE

Décisions

N° 2021-05	Entretien de la tondeuse GRILLO 814.26 €	BOISSEAU – MR JARDINAGE Saint Avertin (37550)
N° 2021-06	Droit de préemption urbain Parcelle B n° 553	MAITRE PELLETIER Château-Renault (37110)
N° 2021-07	Maîtrise d'œuvre voirie 2021 6 480.00 €	VIATEC Vendôme (41100)
N° 2021-08	Carottages rue du Commerce, rue des Lilas, rue St Michel 1 440.00 €	EXIM Olivet (45160)
N° 2021-09	Etude thermique café associatif 2 016.00 €	BATI CONSULT Château-Renault (37110)

Divers

La Fibre

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée de la fibre sur la commune, depuis le 23 mars 2021, 163 foyers sont raccordables. L'information sera relayée auprès de la population par un courrier déposé par les élus dans les boîtes aux lettres.

Réhabilitation de la lagune

Madame le Maire indique que le marché pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration est déposé sur la plateforme dédiée aux marchés publics, la date de la remise des offres est le 16 avril 2021.

Stade

Madame le Maire informe le conseil municipal de dégradations effectuées au stade, notamment sur les vitres de la salle, des vestiaires et des sanitaires. Un dépôt de plainte a été effectué auprès des services de la Gendarmerie.

Prochain conseil municipal : jeudi 29 avril 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Caroline DOARÉ